

Très chers adhérents de la F.M.V.C.G.,

Depuis le mois d'octobre 2009 le contrôle technique des véhicules de collection est obligatoire. Celui-ci doit être effectué tous les cinq ans. Un calendrier de passage est échelonné sur 3 ans en 2011, 2012 et 2013 suivant l'ancienneté des véhicules. Une instruction technique a été mise en place par le ministère des transports, limitant les points de contrôles et donnant un minimum de préconisations.

Conscient que d'un point de vue pratique, les centres et textes actuels ne sont pas toujours bien adaptés à la problématique des véhicules de collection, les enseignes DEKRA Poids Lourds se sont engagées dans une démarche sans égale afin d'assurer la meilleure qualité de service tout en respectant la réglementation en vigueur. Trois démarches clés sont en cours :

- formation des contrôleurs VL et PL,
- aménagement des procédures,
- communication auprès des adhérents de la FFVE et de la F.M.V.C.G.

Ces trois démarches seront enrichies par des retours d'expériences et des échanges engagés avec différents membres de la FFVE, ses fédérations et les adhérents de la F.M.V.C.G. à qui nous nous adressons aujourd'hui.

Les enseignes DEKRA Poids Lourds ont mis en place une procédure dédiée pour le contrôle des véhicules lourds de collection afin d'accueillir un parc atypique tant par la diversité technologique que réglementaire. Tous les contrôles de véhicules de collections font l'objet d'une fiche de correspondance entre le siège et le centre de contrôle afin de mettre en place :

- une procédure de contrôle dédiée, spécifique et adaptée ;
- documenter les renseignements techniques et réglementaires liés au véhicule présenté.

Notre communication avec la FFVE et la F.M.V.C.G. a débuté en juillet 2010. Différents échanges nous ont permis de mieux appréhender différentes problématiques :

- l'adéquation entre l'implantation de nos installations et le positionnement géographique du parc de collection ;
- la dimension historique de certains véhicules ;
- l'aspect émotionnel et évènementiel qui en découle.

Pour répondre aux trois derniers points, DEKRA a transmis à la FFVE l'implantation de nos centres en précisant ceux équipés de pistes. DEKRA a proposé lors d'une intervention à Rétromobile la possibilité d'envisager des contrôles sur site déportés. A ce jour, un projet est en cours avec l'AMTUIR (musée des transports urbains à Chelles) pour un protocole de contrôle adapté. DEKRA sera également présent sur l'évènement la « Locomotion en fête » au mois de mai 2011 pour dialoguer avec les fédérations, les clubs, les collectionneurs, les passionnés et tenter de répondre à leurs nombreuses et légitimes interrogations.

Enfin, en exclusivité pour les adhérents de la F.M.V.C.G., les enseignes DEKRA Poids Lourds sont prêtes à vous accompagner pour des journées spécifiques de contrôle de véhicules lourds de collection :

- soit dans nos centres par groupe de 8 à 12 véhicules par jour, fourchette variable en fonction des ressources et infrastructures de nos centres avec un petit déjeuner d'accueil ;

- soit sur site déporté sous réserve d'accord préalable de la DREAL et à condition que soit disponible une piste sécurisée longue de 300 mètres minimum pour l'essai de freinage, une fosse ou un élévateur et un local abrité.

Dans l'attente de vous rencontrer et d'échanger nos expériences mutuelles, DEKRA mets également à votre disposition la liste des centres qui peuvent accueillir les véhicules lourds.

Nous espérons pouvoir vous démontrer que notre signature « DEKRA créateur de confiance » ne sera pas qu'un simple slogan.



Eric DALIGAULT
Directeur Commercial et Marketing

AUTO BILAN France S.N.C.

Filiale de DEKRA Automotive

Siège social : 11-13 avenue Georges Politzer - 78190 Trappes

Tél. : 01 30 69 52 00 - Fax : 01 30 69 52 01 - www.dekra-automotive.fr

Société en Nom Collectif au capital de 879 500 euros - RCS Versailles B 437 807 795 - APE 7120A - N° TVA Intracommunautaire FR 38 437 807 795

